



CONSEIL MUNICIPAL
du 27 février 2020

Relevé des décisions

1. Finances - Commande publique

1.1 Finances

- 1.1.1 Budget principal - Compte administratif 2019 ;
- 1.1.2 Budgets annexes - Comptes administratifs 2019 ;
- 1.1.3 Budgets communaux - Comptes de gestion 2019 ;
- 1.1.4 Aménagement du carrefour des Quatre chemins de Kerabus - Demande de subvention ;
- 1.1.5 Espace Jean-Pierre Calloc'h - Instauration d'une caution ;
- 1.1.6 Taxe de séjour ;
- 1.1.7 Versement d'une subvention exceptionnelle ;
- 1.1.8 Lotissement de Bellevue - Cession des lots 43 et 44.

1.2 Commande publique

- 1.2.1 Marché de travaux relatif à l'aménagement du carrefour des Quatre chemins de Kerabus et de la place de l'église à Locquenin - Avenant n° 1

2. Urbanisme - Aménagement - Voirie

- 2.1 Modification simplifiée n° 1 du PLU - Proposition d'adoption ;
- 2.2 Cession de la parcelle cadastrée ZA 77 rue de la Gare ;
- 2.3 Accession à la propriété à prix abordable - Application au programme Les Hauts du Benalo 3 ;
- 2.4 Dénomination d'une voie - rue des Deux Passeurs.

3. Personnel municipal

- 3.1 Adoption du ratio promus/promouvables ;
- 3.2 Validation du tableau des affectifs au 1^{er} janvier 2020 ;
- 3.3 Avancements de grade - Promotion interne - Créations et suppressions de postes ;
- 3.4 Recrutement d'agents saisonniers pour l'année 2020 ;
- 3.5 Conditions d'attribution de l'IFTS.

4. Affaires sociales

5. Culture - Patrimoine

6. Enfance - Jeunesse et affaires scolaires

7. Environnement

8. Intercommunalité

9. Communications aux membres du Conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle des conseils, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Adrien LE FORMAL, à l'exception des délibérations portant sur l'approbation des comptes administratifs de la Commune à l'occasion desquelles la présidence a été assurée par Monsieur GUYONVARCH alors que le Maire a quitté la salle.

Présents : M Adrien LE FORMAL Mme Marie-Christine LE QUER, M Loïc SEVELLEC, Mme Armande LEANNEC, M Franz FUCHS, Mme Sophie LE CHAT, M Michel BLANC, Mme Michelle LE BORGNE-BULEON, MM Patrice TILLIET et Gilbert CONQUEUR, Mme Catherine CORVEC, M Bernard GUYONVARCH, Mmes Alexandra HEMONIC et Monique KERZERHO, M Jean-Joseph LE BORGNE, Mmes Marie-Hélène LE BORGNE-JEGO et Julie LE LEUCH, MM Alain MANCEL et Joseph THOMAS.

Absents :

Mesdames Maud COCHARD et Pascale HUD'HOMME, Messieurs Louis JUBIN et Claude LE BAIL et Madame Aurélie PHILIPPE

Procurations :

Madame COCHARD donne pouvoir à Madame LE CHAT
Monsieur JUBIN donne pouvoir à Monsieur FUCHS
Madame PHILIPPE donne pouvoir à Madame CORVEC

Secrétaire de séance :

Madame Michelle LE BORGNE

FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

2020-02-1.1.1 – Budget principal – Compte administratif de l'année 2019

Rapporteur : Monsieur SEVELLEC

Le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements financiers qui se sont produits au cours de l'année 2019, repris dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Il doit être en tout point identique au compte de gestion.

Ainsi, comme le compte de gestion du budget principal, le compte administratif de l'exercice 2019 fait apparaître les résultats suivants :

	Budget principal (en euros)		
	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	5 765 567,49	3 355 806,35	9 121 373,84
Recettes	6 989 921,10	4 852 606,41	11 842 527,51
Résultats	+ 1 224 353,61	+ 1 496 800,06	+ 2 721 153,67

Après en avoir délibéré, le Maire ayant quitté la salle du Conseil municipal, l'assemblée délibérante, sous la présidence de Monsieur Bernard GUYONVARCH, son doyen, à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'année 2019 du budget principal.

2020-02-1.1.2 – Budgets annexes – Comptes administratifs de l'année 2019

Rapporteur : Monsieur SEVELLEC

Le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements financiers qui se sont produits au cours de l'année 2019, repris dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Il doit être en tout point identique au compte de gestion qui vous a été présenté précédemment.

Ainsi, comme les comptes de gestion des budgets annexes, les comptes administratifs de l'exercice 2019 font apparaître les résultats suivants :

Budget de l'assainissement collectif (en euros)			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	310 539,53	470 371,55	780 911,08
Recettes	641 683,30	916 281,99	1 557 965 29
Résultats	+ 331 143,77	+ 445 910,44	+ 777 054,21

Budget des ports(en euros)			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	90 924,47	22 031,92	112 956,39
Recettes	57 418,29	94 369,93	151 788,22
Résultats	- 33 506,18	+ 72 338,01	+ 38 831,83

Budget du lotissement de Bellevue(en euros)			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	1 601 487,71	1 797 440,36	3 398 928,07
Recettes	1 600 126,12	2 271 747,05	3 871 875,17
Résultats	- 1 361,59	+ 474 306,69	+ 472 945,10

Après en avoir délibéré, le Maire ayant quitté la salle du Conseil municipal, l'assemblée délibérante, sous la présidence de Monsieur Bernard GUYONVARCH, son doyen, à l'unanimité, adopte les comptes administratifs de l'année 2019 des budgets annexes.

2020-02-1.1.3 - Budgets communaux - Comptes de gestion de l'année 2019

Rapporteur : Monsieur SEVELLEC

Les comptes de gestion transmis par la Trésorerie, qui reflètent le suivi de la gestion des budgets communaux par les services de l'Etat, sont en tous points conformes aux budgets administratifs, qu'il s'agisse du budget principal ou des budgets annexes de l'assainissement collectif des eaux usées, des ports ou du lotissement de Bellevue.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les comptes de gestion de l'exercice 2019 relatif au budget principal ainsi qu'aux budgets annexes de l'assainissement collectif des eaux usées, des ports ou du lotissement de Bellevue

2020-02-1.1.4 - Aménagement du carrefour des Quatre chemins de Kerabus - Financement de la Région

Rapporteur : Monsieur BLANC

Dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour des Quatre chemins de Kerabus, il est prévu l'aménagement de quatre quais pour le ramassage scolaire. Un autre doit également être aménagé place de l'église à Locquenin. La Région peut participer à hauteur de 70 % de la dépense hors taxe qui comprend les travaux de voirie et l'achat des abris.

Le choix s'est porté sur l'implantation des abris au niveau des points de ramassage actuellement utilisés mais aussi sur la création des quais sur chacune des voies arrivant au carrefour au Quatre chemins de Kerabus.

Le montant total de ces travaux est estimé à 9 200,10 euros, ce qui porterait la subvention de la Région à 6 370 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le projet de convention de financement avec la Région pour la réalisation des arrêts de bus cités ci-dessus.

2020-02-1.1.5 - Mise à disposition de matériel espace Jean-Pierre Calloc'h Création d'une caution

Rapporteur : Madame LEANNEC

De nouveaux équipements ont été installés dans une armoire fermée à clef pour pouvoir être utilisés dans la grande salle de l'espace Jean-Pierre Calloc'h. Ils pourront, bien évidemment, être mis à disposition des associations et organismes louant cette salle.

Il s'agit de deux haut-parleurs, d'une table de commande lumière, d'un micro filaire et d'une mallette de micros table. La valeur de cet ensemble est de 1 090 euros.

Comme c'est déjà le cas pour les autres équipements, il est proposé de fixer le montant d'une caution spécifique. Le matériel étant neuf, il semble cohérent que le montant de cette caution soit au moins égal à sa valeur vénale, soit 1 090 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité le montant de la caution correspondant à la mise à disposition du matériel décrit ci-dessus à 1 100 euros.

Ce montant sera ajouté aux tarifs municipaux réévalués chaque fin d'année par le Conseil municipal.

2020-02-1.1.6 - Taxe de séjour - Complément à la délibération n° 2018-9-1.1.4 du 27 septembre 2018

Rapporteur : Madame LE QUER

Par délibération du 27 septembre 2018, complétée par une délibération du 11 décembre suivant, le Conseil municipal avait, en application des dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du Code général des collectivités territoriales, défini les modalités d'instauration de la taxe de séjour.

A l'époque, aucun hébergement de quatre et cinq étoiles n'étant recensés, ils n'avaient pas été pris en compte.

Cette année, 8 gîtes ont été classés quatre étoiles, ce qui nécessite de compléter le dispositif tarifaire adopté en 2018 de la manière suivante, les tarifs réglementaires étant compris entre 0,70 et 4,00 €.

Catégorie d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles,	0,70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles,	0,70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles,	0,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,50 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,50 €

Les autres dispositions figurants dans les délibérations de 2018 restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, adopte à l'unanimité les nouveaux tarifs proposés pour les hébergements classés 4 ou 5 étoiles.

2020-02-1.1.7 - Versement d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un jeune véliplanchiste habitant Keroue, faisant partie de l'équipe départementale minime, a sollicité l'aide de la Commune pour financer la saison 2020 des compétitions auxquelles il souhaite participer.

Il estime le besoin à 4 000 euros pour suivre le programme qu'il s'est fixé cette année qui comprend des compétitions régionales, nationales et internationales.

Afin de soutenir ces ambitions, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de lui verser une aide de 200,00 €.

2020-02-1.1.8 – Lotissement de Bellevue – Cession des lots n° 43 et 44

Rapporteur : Monsieur FUCHS

Par délibération du 20 juin 2018, le Conseil municipal a accepté de confier à Lorient Habitat la réalisation des logements collectifs du lotissement de Bellevue en précisant que la cession des deux lots concernés (n° 43 et 44) s'élevait à la somme globale de 293 000 euros hors taxes.

Depuis, l'offre initiale s'est précisée, en ce sens que, Lorient Habitat réalisera 22 logements locatifs et Le Logis Breton 20 logements aidés en accession sociale.

Chacun d'eux sera donc l'acquéreur d'un lot :

- Cession du lot n° 43 au prix de 104 000 euros hors taxes à Lorient Habitat ;
- Cession du lot n° 44 au prix de 189 000 euros hors taxes au Logis Breton.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **accepte la vente du lot n° 43 du lotissement de Bellevue à Lorient Habitat pour un montant de 104 000,00 € HT et du lot n° 44 au Logis Breton au prix de 189 000,00 € HT ;**
- **donne pouvoirs au Maire ou son représentant pour la signature des actes, promesse de vente et vente, à recevoir par l'étude étant précisé que le Maire pourra déléguer ces pouvoirs à un clerc de l'étude Soleil d'Orient chargé de régulariser ces transactions.**

2020-02-1.2.1 – Plan de mobilité urbaine - Aménagement de carrefour des Quatre chemins de Kerabus et de la place de l'église à Locquenin Marché de travaux – Avenant n° 1

Rapporteur : Monsieur BLANC

Les travaux d'aménagement du carrefour des Quatre chemins de Kerabus sont en voie d'achèvement et ceux de la place de Locquenin sont en cours avec une fin prévue pour les mois de mai ou juin.

Lors de leur exécution, ces travaux ont nécessité des ajustements techniques qu'il convient de prendre en compte dans le cadre d'un avenant n° 1 au marché de travaux.

Concernant les Quatre Chemins de Kerabus. Ces modifications sont les suivantes :Prolongement de la reprise de la route mise à mal par les travaux du plateau sportif, ceux du giratoire en cours et les intempéries	36 094,68 € HT
Prolongation de la reprise de chaussée en direction de Locquenin	4 125,00 € HT
Modifications de bordures	- 76,00 € HT
Modification des quais de bus	6 110,90 € HT
Travaux sur les réseaux d'assainissement pluvial	1 119,00 € HT
Purges supplémentaires	13 923,00 € HT

Total	61 296,58 € HT
--------------	-----------------------

Ces modifications se répercutent ainsi sur le marché initial :

Montant initial du marché	1 029 534,50 € HT
Montant de l'avenant n° 1	61 296,58 € HT
Nouveau montant du marché	1 090 831,08 € HT
Evolution	+ 5,95 %

Suivant l'avis favorable et unanime de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 19 février dernier, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte l'avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement du carrefour des Quatre Chemins de Kerabus et de la place de Locquenin d'un montant de 61 296,58 € HT (soit 73 555,90 € TTC) ;
- autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de cet avenant.

URBANISME – AMENAGEMENT – VOIRIE

2020-02-2.1 – Plan local d'urbanisme – Modification simplifiée n° 1

Rapporteur : Monsieur FUCHS assisté de Madame LE TALOUR du cabinet EOL

Le plan local d'urbanisme a été approuvé le 24 juillet 2018.

Par arrêté du 27 mai 2019, une procédure de modification simplifiée de celui-ci a été engagée pour :

- prendre en compte certaines demandes formulées dans le cadre du contrôle de légalité de la délibération d'approbation du PLU ;
- harmoniser les hauteurs maximums autorisées de la zone IAU du Magouër et de la zone Ubb avec celles de la zone Ubc avoisinante ;
- revoir le périmètre soumis à OAP du secteur de la rue des Roseaux ;
- supprimer les références aux abris de jardin dans les zones A et N du règlement écrit ;
- modifier dans le règlement écrit la mention relative aux densités de construction dans la zone Ub ;
- modifier dans le règlement écrit les conditions d'implantation des bâtiments agricoles en zones A et N conformément à la loi ELAN ;
- préciser les dimensions réglementaires des places de stationnement ;
- corriger diverses erreurs apparaissant dans le règlement écrit (orthographe).

Les modifications apportées au document d'urbanisme ne remettent pas en cause l'économie générale du projet approuvé et s'inscrivent dans les possibilités données par les articles L. 153-45 et suivants du Code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de la délibération du 9 décembre 2019, le dossier a fait l'objet d'une mise à disposition du public afin d'en recueillir les remarques.

Dans un premier temps, le dossier avait été transmis aux PPA. La Région et le Département ont répondu respectivement les 30 octobre et 7 août 2019. Les observations formulées n'entraînent pas de modification du projet.

L'Autorité environnementale, en conclusion de son courrier du 12 août, demandait qu'une évaluation environnementale lui soit soumise pour qu'elle puisse se prononcer sur le projet. Une évaluation environnementale lui a donc été adressée le 10 octobre 2019 (l'accusé de réception est daté du 14 octobre). Toutefois, par courrier du 14 janvier 2020, la MRAe nous informait qu'elle n'avait pu procéder à cette étude dans les délais impartis et que, par conséquent, n'avait pas d'observation à formuler.

La note de présentation, les courriers adressés aux PPA ainsi que leurs réponses et les avis de l'Autorité environnementale ont été mis à disposition du public à partir du 15 janvier 2020, jusqu'au 14 février inclus.

Le 15 janvier, une personne est venue viser le registre sans laisser de commentaire.

Le 14 février, une seconde personne a fait état de plusieurs remarques sans liens direct avec l'objet de la modification du PLU.

Enfin, le groupe de travail chargé de l'élaboration du PLU s'est réuni le 17 février dernier.

De l'ensemble de la procédure, il apparaît que le projet initial peut être soumis sans modification au Conseil municipal.

La notice de présentation du projet de modification ainsi que l'évaluation environnementale élaborée à la demande de la MRAe sont jointes en document annexe.

En conséquence de quoi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la première modification simplifiée du PLU par 20 voix pour et 2 contre.

2020-02-2.2 – Cession de la parcelle cadastrée ZA 77 rue de la Gare

Rapporteur : Monsieur le Maire

A la suite de la délibération du Conseil municipal du 9 décembre dernier, les deux personnes intéressées par l'acquisition de la parcelle cadastrée ZA 77, sise rue de la Gare, ont fait une nouvelle offre.

Ils proposent conjointement d'acheter cette parcelle au prix de 9 000 euros net vendeur.

Compte tenu de l'estimation des Domaines et des coûts qu'ils devront supporter en plus (frais notariés et division cadastrale), le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette offre.

2020-02-2.3 – Accession à la propriété à prix abordable – Application au programme Mezat-Kerris

Rapporteur : Monsieur FUCHS

Les critères, définis par la délibération n° 2.2 du 11 décembre 2018 en matière d'accèsion à prix abordable, fixent un cadre général applicable à toutes les opérations réalisées dans les secteurs soumis à OAP dans le cadre du PLU.

Le groupe Pierreval a déposé un permis d'aménager comprenant 25 lots libres dont 8 seront vendus dans le cadre du dispositif de l'accèsion à prix abordable.

L'opérateur prévoit un prix moyen pour les lots libres de 197,00 € TTC / m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal définit à l'unanimité les modalités spécifiques de l'acquisition à prix abordable dans le cadre de cette opération de la manière suivante :

- **Le prix de vente au mètre carré sera fixé à 30 %, au moins, inférieur au prix moyen des lots libres ;**
- **Ce prix sera plafonné à 140,00 € TTC / m², soit 30 % de 197,00 € arrondi à l'euro inférieur ;**
- **En cas de baisse du prix de vente des lots en accession par l'opérateur, cette baisse sera répercutée sur celui des lots à prix abordable en conservant la même différence de 30 %, le plafond restant inchangé.**

2020-02-2.4 - Dénomination d'une voie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rue qui longe la rampe du Pont Lorois au Nord n'est pas officiellement nommée.

Au regard de l'histoire de la Commune, puisque c'est depuis la pointe que s'effectuait le passage entre Plouhinec et Belz avant la construction du pont, le Conseil municipal, sur proposition de la Commission Travaux, décide unanimement de la baptiser rue des Deux Passeurs.

PERSONNEL COMMUNAL

2020-02-4.1 - Ratios promus/promouvables pour avancement de grade

Rapporteur : Madame LE QUER

Les dispositions introduites par la loi du 19 février 2007 concernent les déroulements de carrières des agents territoriaux.

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal d'agents pouvant être promus, est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des agents remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux appelé « ratios promus/promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité technique et peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Suivant l'avis unanimement favorable du Comité technique, qui s'est réuni le 21 février 2020, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 100 % le taux des « ratios


promus/promouvables » pour tous les grades et filières à l'exception du cadre d'emplois des agents de police.

2020-02-4.2 - Validation du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2020

Rapporteur : Madame LE QUER assistée de Monsieur ROBERT-BANCHARELLE (Directeur général des services)

Comme chaque année, il convient de valider le tableau des effectifs arrêtés au 1^{er} janvier qui intègre l'ensemble des mouvements de personnel ainsi que les décisions prises par le Conseil municipal au cours de l'année 2019.

Ce tableau se présente de la manière suivante :

							
Tableau des effectifs 01/01/2020							
Filière	Grade et catégorie	Postes existants	Postes créés ETP	Postes pourvus	Postes pourvus ETP	Postes vacants	Postes vacants ETP (temps partiel)
Filière administrative							
Adm	DGS 2000 à 10 000	1	1	1	1	0	0
Adm	Rédacteur principal 2ème cl- B	1	1	1	1	0	0
Adm	Rédacteur - B	1	1	1	1	0	0
Adm	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} cl - C	3	3	3	3	0	0
Adm	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} cl - C	5	4,8	5	4,6	0	0,2
Adm	Adjoint administratif - C	4	3,5	4	3	0	0,5
Total		15	14,3	15	13,6	0	0,7
Filière technique							
Tech	Ingénieur - A	1	1	1	1	0	0
Tech	Technicien principal de 2ème cl - B	1	1	1	1	0	0
Tech	Agent de maîtrise	2	1,89	2	1,89	0	0
Tech	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl - C	8	7,83	8	7,83	0	0
Tech	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl - C	10	9,11	9	8,11	1	0
Tech	Adjoint technique - C	13	8,59	13	8,59	0	0
Total		35	29,42	34	28,42	1	0
Filière sportive							
Sportive	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe - B	1	1	1	1	0	0
Total		1	1	1	1	0	0
Filière culturelle							
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine pal 2- B	1	1	1	1	0	0
Culturelle	Adjoint du patrimoine - C	1	1	1	1	0	0
Total		2	2	2	2	0	0
Filière animation							
Animation	Animateur - B	1	1	1	1	0	0
Animation	Adjoint d'animation	1	1	1	1	0	0
Total		2	2	2	2	0	0
Filière sociale							
Sociale	Agent spécialisé des écoles maternelles ppal de 1ère classe	1	1	1	1	0	0
Total		1	1	1	1	0	0
Total		56	49,72	55	48,02	1	0,7

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le tableau des effectifs arrêtés au 1^{er} janvier 2020.

2020-02-4.3 – Modification du tableau des effectifs - Avancements de grade - Promotion interne - Créations et suppressions de postes

Rapporteur : Madame LE QUER assistée de Monsieur ROBERT-BANCHARELLE (Directeur général des services)

Suite à l'établissement du tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2020, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

A compter du 1^{er} mai 2020 :

- **Suppression** de 1 poste d'adjoint administratif à temps complet ;
- **Création** de 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- **Suppression** de 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (34.49/35^{ème}) si obtention de l'examen professionnel ;
- **Création** de 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (34.49/35^{ème}) si obtention de l'examen professionnel.
- **Suppression** de 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (30.5/35^{ème}) ;
- **Création** de 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30.5/35^{ème}).
- **Suppression** de 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- **Création** de 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

A compter du 21 mai 2020 :

- **Suppression** de 1 poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- **Création** de 1 poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet.

A compter du 1^{er} aout 2020 :

- **Suppression** de 1 poste d'adjoint technique à temps complet ;
- **Création** de 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Création / suppression

Suite au départ en retraite d'un agent polyvalent du service voirie, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante afin de pouvoir procéder au recrutement de son remplaçant :

A compter du 1^{er} mars 2020 :

- **Suppression** de 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- **Création** de 1 poste d'adjoint technique à temps complet.

Suite au départ en retraite d'un agent polyvalent en charge de la réservation des salles, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante afin de pouvoir procéder au recrutement de son remplaçant :

A compter du 1^{er} avril 2020 :

- **Suppression** de 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (16/35^{ème}) ;
- **Création** de 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (20/35^{ème}).

2020-02-4.4 - Recrutements saisonniers

Rapporteur : Madame LE QUER

Comme chaque année, il convient de prévoir un certain nombre de recrutements saisonniers pour renforcer les effectifs municipaux.

En premier lieu, cela concerne l'animation du site de Mane Vechen : il est proposé de recruter un vacataire pour effectuer les visites culturelles du site pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre.

En termes de rémunération, le Conseil municipal avait statué sur un montant forfaitaire de 50 € net par demi-journée.

En second lieu, il s'agit de répondre aux besoins spécifiques des services techniques, du Point I, du nettoyage des plages et de l'animation du salon des artistes de la ria.

Les besoins maximums recensés pour cette année se décomposent ainsi :

Site	Nombre total maximum d'agents	Répartition maximale	Catégorie
Services techniques	6	3 équivalents temps plein pendant les mois de juillet et août (deux équipes de 3 personnes).	Relevant de la catégorie hiérarchique C
Nettoyage des plages	8	8 équivalents 15/35 ^{ème} pendant les mois de juillet et d'août (deux équipes de 4 personnes le matin uniquement)	Relevant de la catégorie hiérarchique C
Propreté voirie Services techniques	1	1 agent travaillant les samedis, dimanches et jours fériés de 8H00 à 12H00	Relevant de la catégorie hiérarchique C
Point I	1	1 agent à temps non complet (environ 30/35 ^{ème} max) de juin à septembre	Relevant de la catégorie hiérarchique C

Salon des artistes	1	1 équivalent temps plein pendant trois semaines	Relevant de la catégorie hiérarchique C
Assistant de surveillance de la voirie publique	2	2 agents à temps complet de juin à septembre, notamment en assurant une présence sur des plages horaires élargies.	Relevant de la catégorie hiérarchique C
Mairie	1	1 agents à 30/35 ^{ème} pendant 1 mois	Relevant de la catégorie hiérarchique C
Médiathèque	1	1 agent à temps complet sur juillet et août	Relevant de la catégorie hiérarchique C
Total	21		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant, à procéder aux recrutements saisonniers de l'année 2020 dans les conditions précisées ci-dessus.

2020-02-4.5 - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Rapporteur : Madame LE QUER

Conformément aux dispositions du décret n° 2002-60 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

Or, quand l'intérêt du service l'exige, il paraît préférable de pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à la demande de l'autorité territoriale, le directeur de pôle ou le chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Il appartient néanmoins au Conseil municipal de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

La précédente délibération était trop imprécise en ce sens qu'elle ne faisait pas mention expressément des fonctions ou emplois concernés. Les modalités d'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires sont donc à compléter à la demande de la Trésorerie.

1 - Les bénéficiaires

Il vous est ainsi proposé d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadre emploi	Fonctions ou Emplois
Adjoints administratifs territoriaux	Agent administratif polyvalent en charge du Point I
	Secrétariat des services techniques
	Agent administratif polyvalent en charge de la vie associative
	Responsable de l'Urbanisme et de l'Aménagement Durable
	Chargée de communication
	Responsable des services à la Population
	Secrétaire du maire et des élus
	Directeur de pôle administratif et ressources humaines
	Agent de CCAS
	Agent d'accueil et des services à la Population
	Comptable
	Agent administratif polyvalent en charge de la réservation des salles
	Agent d'urbanisme
Adjoints d'animation territoriaux	Agent d'animation
Adjoints techniques territoriaux	Chef d'équipe des services techniques
	Responsable restaurant scolaire
	Responsable de la restauration scolaire
	Agent d'entretien des bâtiments
	Agent technique polyvalent
Adjoints territoriaux du patrimoine	Agent de médiathèque
Agent de maîtrise territoriaux	Chef d'équipe des services techniques
	Responsable restaurant scolaire
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM
Animateurs territoriaux	Responsable du périscolaire et des affaires scolaires
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Directeur de pôle culture, tourisme et vie associative
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Directeur de pôle enfance, jeunesse
Rédacteurs territoriaux	Responsable de Gestion Budgétaire et Financière
	Responsable du CCAS et des affaires sociales
Techniciens territoriaux	Adjoint au directeur des services techniques

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale, le directeur de pôle ou le chef de service pour répondre aux nécessités de service ou au regard d'une activité plus intense à un moment donné et dans le respect des dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 déjà cité.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Leur versement est limité à un contingent de 25 heures par mois et par agent.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

2 - La périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle. Les heures effectuées durant le mois en cours (M) pourront être indemnisées dès le mois suivant (M+1).

3 - Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

4 - La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

5 - Modification de délibération antérieure

Le point n° 7 de la délibération en date du 23 mai 2006 portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires est donc modifié.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de maintenir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;**
- **de compléter la délibération du 23 mai 2006 par la liste exhaustive des fonctions et emplois concernés par le versement des IHTS présenté ci-dessus ;**
- **de valider les critères tels que définis ci-dessus.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

POUR AFFICHAGE LE 28 FEVRIER 2020